

**Partenariats :**

groupe de travail technique au niveau national : Chambres d'agriculture de Bretagne et des Pays de la Loire, Unions Régionales de Bretagne, Centre, Midi Pyrénées, Groupements de producteurs, IRSTEA, ADEME

Financier :

CASDAR

Contact :

nadine.guingand@ifip.asso.fr

Valorisation**Formations**

- Le BREF Elevages, formation catalogue IFIP, 22 Mars 2016
- Formations des inspecteurs des installations classées, 22 et 23 Septembre 2016 (Ploërmel), 13 et 14 Octobre (Quimper), 17 et 18 Octobre (Ploufragan).

Autres transferts

- Appui aux structures techniques de la filière pour la constitution des nouveaux dossiers d'autorisation d'installations IPPC
- Animation du groupe de travail technique français sur la révision du BREF Elevages
- Participation au groupe de travail national IPPC aux côtés des structures professionnelles et politiques de la filière porcine française.

Le BREF Elevages publié ou la fin d'un long processus

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les élevages de porcs de plus de 2 000 places de porcs de plus de 30 kg ou 750 places de truies sont soumis à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, dite directive IED (Industrial Emission Directive).

L'objectif de cette directive est de **réduire l'impact environnemental des élevages de porcs et de volailles sur l'eau, l'air et le sol.**

Sa mise en application s'appuie essentiellement sur le BREF Elevages, document de référence rassemblant **les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)**, permettant d'atteindre une meilleure protection de l'environnement dans son ensemble. Le processus de révision du BREF a débuté en 2008.

L'IFIP a alors été sollicité par la profession pour **participer au groupe d'experts européens** en charge de cette révision, en tant que représentant professionnel français du secteur porcin, aux côtés de l'ADEME, de l'IRSTEA et du Ministère de l'Ecologie (assurant la représentation gouvernementale).

La majorité des MTD, tant techniques qu'économiques, figurant dans le BREF Elevages de 2003, présentait d'énormes **difficultés de mise en œuvre dans les élevages porcins français.**

L'évolution de statut du BREF Elevages dans le cadre de la directive IED a rendu particulièrement important le choix des MTD dans cette nouvelle version.

Ainsi, l'objectif de l'IFIP, en participant à ce groupe d'experts, était d'aboutir à une nouvelle version dont **la liste de MTD soit compatible avec les contingences technico-économiques de la production porcine française.**

RÉSULTATS

Bien que finalisé techniquement depuis 2014 par le groupe technique européen, la nouvelle version du BREF Elevages et plus particulièrement ses conclusions n'ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne que le 21 février 2017 (Décision d'exécution de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs).

Une des nouveautés de ce document est l'introduction de **valeurs limites.**

En effet, parmi les 35 BREFs actuellement en vigueur, seul le BREF Elevages ne faisait pas mention de valeurs limites d'émission.

Dans cette nouvelle version, les élevages IED de porcs et de volailles devront donc **respecter des limites d'excrétion en azote et en phosphore ainsi que des limites d'émission en ammoniac par les bâtiments.**

Pour les porcs, ces deux valeurs limites sont précisées **par stade physiologique**, alors qu'elles sont fournies par espèce pour les volailles.

Un autre point marquant de cette nouvelle version est l'importance du **monitoring** : en effet, sur les 34 MTD listées dans le BREF, 6 sont dédiées à la **surveillance des émissions** et au bon fonctionnement des procédés via de nombreux enregistrements à effectuer au niveau de l'installation. Certains paramètres, comme les flux liés aux animaux et aux effluents, sont déjà intégrés dans la législation nationale ICPE. Pour d'autres paramètres comme le monitoring des filières de **traitement de l'air** ou les niveaux d'émissions d'ammoniac, d'odeurs et de particules, **des méthodes d'enregistrement/contrôle sont imposées.**

PERSPECTIVES

A compter du 21 février 2017, les quelques 3 277 installations IED (porcs et volailles) disposent de **2 ans pour déposer leurs dossiers de réexamen auprès de l'administration française.**

Une dématérialisation du formulaire de réexamen est en cours d'élaboration pour faciliter la saisie, par les déposants, des informations nécessaires à la validation réglementaire de conformité aux nouvelles exigences du BREF 2017.

Répartition des 3 277 élevages IED

